



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2011
--

PV 11/004

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie – CHARPENTIER-Christian- MAURY Chantal - FERREZ Marie-Claude - OLIVIER Yves - MARCO Odile - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - MALLET Catherine - BANDINI Carine- REY Guy.

Absents excusés : GAGNEPAIN Mikaël - Fitzgerald LANCE (procuration à BANDINI Carine) - ROBERT Bernard (procuration à PALPACUER Claude) - DELTOUR Roland - LINARES Bernard



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme. Catherine MALLET a été nommée secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : Prémption terrain Domergue AT 44

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2011. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Subvention Ecole Primaire : séances de natation
- Budget : décision Modificative n° 2

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

➤ **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 26 avril 2011, le Préfet de l'Hérault a transmis aux communes concernées et notamment celles de « Thau Agglo », le schéma de coopération intercommunale qu'il propose.

En ce qui concerne les Communes de « Thau Agglo » celui-ci propose le regroupement de :

- Hérault Méditerranée (Secteur Agde)
- Communauté des Communes du nord du Bassin de Thau (CCNBT)
- Thau Agglo

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2010-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),

Vu la circulaire NOR IOCB103362C du 27 décembre 2010 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et Monsieur le Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur à destination des Préfets de département et portant instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale.

Vu la circulaire NOR COTB11 05468 C du 25 février 2011 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et Monsieur le Ministre du budget, relative à l'impact financier des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon du 25 mars 2005 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de Thau au territoire de la communauté

d'agglomération du bassin de Thau et la communauté de communes du nord du bassin de Thau (CCNBT).

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 14 janvier 2005 portant création du Syndicat mixte du bassin de Thau, constitué entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la CCNBT afin notamment, d'élaborer, de suivre et de réviser le SCOT.

Vu la délibération du 11 septembre 2009 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) décidant d'engager la procédure de fusion avec la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et avec la CCNBT,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault du 17 septembre 2009 notifié le 22 septembre 2009 arrêtant le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération envisagé par la fusion entre la CCCNBT, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et la CAHM,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thau Agglo du 8 octobre 2009 donnant un avis défavorable au projet de fusion ci-dessus entre les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des comptes du 23 décembre 2010 préconisant un élargissement du périmètre de l'intercommunalité autour du Bassin de Thau par la fusion de Thau agglo et de la CCNBT,

Vu les réunions de travail de la CDCI en date des 7 octobre et 17 décembre 2010 et 15 avril 2011 au terme desquelles des réserves très vives ont été émises sur l'hypothèse d'une fusion entre la CCCNBT, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et la CAHM,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) établi par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, notifié à Thau Agglomération le 29 avril 2011, proposant une fusion entre la CCNBT, la CAHM et Thau agglo, avec intégration de la commune de Tourbes, actuellement membre de la Communauté de communes du Pays de Thongue.

Considérant le périmètre du SCOT du Bassin de Thau,

Considérant le périmètre du SCOT du Biterrois,

Considérant le périmètre du SAGE du Bassin de Thau,

Considérant le périmètre du SAGE de la Nappe Astienne,

Considérant le périmètre Natura 2000 du bassin de Thau,

Considérant les bassins de vie de Thau agglo, de la CCNBT et de la CAHM,

Considérant les unités urbaines de Thau agglo, de la CCNBT et de la CAHM,

Considérant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de Thau agglo, de la CCNBT et de la CAHM,

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à émettre un avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) établi par Monsieur le Préfet de l'Hérault et proposant, pour le secteur du bassin de Thau, une fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin de Thau (dénommée Thau agglo), la Communauté de communes du nord du bassin de Thau (CCNBT) et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau a été créée par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002 en réunissant les huit Communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète et Vic la Gardiole.

Plusieurs constats ont conduit les élus de Thau agglo à envisager, entre 2005 et 2009, un périmètre élargi de coopération intercommunale autour du bassin de Thau, notamment au regard du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Aucun des projets de fusion d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui ont été initiés durant cette période, n'ont abouti.

La loi N°2010-1563 promulguée le 16 décembre 2010 vise le triple objectif d'achever la carte de l'intercommunalité par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

A cette fin, les préfets sont chargés d'élaborer un SDCI, document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

La loi fixe les orientations à prendre en compte par le Schéma « dans le cadre de l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre » (article 35 de la loi codifié à l'article L5210-1-1 du CGCT) : ils pourront être appréhendés « au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».

Dans ce cadre réglementaire, la proposition de Schéma notifiée le 29 avril 2011 par monsieur le Préfet de Région qui envisage une fusion entre la CCNBT, la CAHM et Thau agglo avec l'intégration de la commune de Tourbes (actuellement membre de la Communauté de communes du Pays de Tongues), ne peut pas recueillir un avis favorable. En effet, d'une part, la fusion des trois EPCI proposée ne répond pas

aux prescriptions de la loi du 16 décembre 2010 et de sa circulaire d'application du 27 décembre 2010 ni de la circulaire du 25 février 2011, et d'autre part, elle va à l'encontre de la pertinence territoriale ressortant notamment des SCOT et des bassins de vie.

I/ L'absence de motivations et de fondements juridiques à la proposition de fusion entre la CCNBT, la CAHM et Thau agglo avec intégration de la commune de Tourbes.

I-A/ L'absence de motivation sur la prétendue rationalisation du périmètre proposé.

Le département de l'Hérault comprend actuellement 4 communautés d'agglomération et 25 communautés de communes.

Dans sa première partie (« Etat des lieux de l'intercommunalité dans l'Hérault » p. 05 à 15), le SDCI démontre que « *la couverture territoriale des EPCI à fiscalité propre est plus étendue dans l'Hérault que sur le territoire national, tant en nombre de communes qu'en termes de population* » et que « *les EPCI à fiscalité propre ont une population moyenne supérieure à la moyenne nationale* ». « *La taille moyenne des communautés de communes, en nombre de communes est inférieure à la moyenne nationale, alors que celle des communautés d'agglomération est quasiment identique.* »

La motivation de la fusion, des communautés d'agglomération de la CAHM, de la CCNBT et de Thau agglo qui aurait pour conséquence de créer un nouvel EPCI et de porter le nombre de ses communes et de ses habitants bien au-dessus des moyennes nationales n'est aucunement développée, ni argumentée dans le cadre du schéma proposé.

I-B/ L'absence de motivation sur les résultats de la concertation préalable.

Si dans le cadre de sa proposition de schéma, monsieur le Préfet indique que sa méthodologie s'est appuyée sur une concertation approfondie (p. 16 du projet de SDCI) avec les élus directement concernés et avec la CDCI, le schéma ne justifie pas les raisons pour lesquelles la rationalisation des territoires des trois EPCI qui, jusqu'en 2010 prévoyait le regroupement de Thau agglo avec la CCNBT d'une part et d'autre part, le regroupement de la CAHM avec la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, conduit à la fusion de Thau agglo, de la CAHM et de la CCNBT avec adjonction de la commune de Tourbes et ce malgré les observations des membres de la CDCI (cf : les comptes rendus des réunions des 17 décembre 2010 et 15 avril 2011).

I-C/ L'absence des éléments techniques d'évaluation.

Alors que la circulaire du 27 décembre 2010 précise que la méthode de travail technique déployée par les préfets doit être conduite dans le cadre d'une « *expertise sur la base de critères objectifs pertinents* » ainsi que de « *l'identification et du recensement des compétences des différents EPCI* », le projet de schéma envisage la fusion des trois EPCI sans aucune évaluation préalable de la cohérence des périmètres.

En effet, aucun élément technique argumenté n'est produit à l'appui de ce projet de fusion (cf : p. 19 du projet de schéma -Fiche N°2 et p. 64).

Les compétences des EPCI ne sont pas établies. Aucune explication relative à la contradiction entre les éléments techniques objectifs tels que les SCOT, et le projet de fusion n'est apportée.

Aucun argument financier et budgétaire n'est établi ni démontré, le projet de SDCI se limitant à produire deux cartes (p. 50 et 51 du projet) faisant état, pour l'une du « *potentiel fiscal par intercommunalité* » et pour la seconde, du « *poids des dépenses totales des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal* ».

Le projet de schéma ainsi que la fusion des 3 EPCI reposent exclusivement sur un panel cartographique recensant des données statistiques non commentées.

Par conséquent, aucun élément d'appréciation concret quant à l'impact du projet envisagé notamment sur le territoire, les finances et les collectivités concernées n'est établi.

Pourtant, dans sa circulaire du 27 décembre 2010, le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales appelait l'attention des préfets « *sur le fait que cette analyse préalable est obligatoire et qu'elle doit être explicitement présentée, puisque, aux termes de la loi, le schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants* ».

Dans le même esprit, par circulaire du 25 février 2011 relative à l'impact financier des SDCI, Messieurs les ministres de l'intérieur et du budget, précisent qu'« *aux termes de l'article 35 de la Loi (article L.5210-1-1 du nouveau CGCT, §III), le schéma prend en compte les orientations suivantes :...3°) l'accroissement de la solidarité financière. Il est donc souhaitable que le schéma lui-même contienne des éléments tendant d'une manière générale à démontrer que les évolutions qu'il prescrit auront pour effet d'accroître la solidarité financière. Cette démonstration pourra s'appuyer sur les éléments mentionnés dans la présente circulaire, ainsi que sur la carte des potentiels fiscaux par EPCI à fiscalité propre et sur la carte des potentiels financiers par commune* ».

Force est de constater que le SDCI proposé, contrairement aux dispositions de la loi et des circulaires y relatives, n'apporte aucune démonstration de la supposée solidarité financière que la fusion des trois EPCI générerait.

II/ Une proposition de fusion en contradiction avec la pertinence et la cohérence territoriales.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau par délibération du 8 juillet 2009 avait exprimé le souhait de fusionner Thau agglo et la CCNBT, et par délibération du 8 octobre 2009 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau avait rejeté le projet de fusion avec la CAHM, il paraît très opportun, cependant, revenir sur les principaux éléments s'opposant au projet qui nous est soumis par M. le Préfet.

II-A/ Une proposition en contradiction avec les périmètres des SCOT

L'article L.122-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 définit le périmètre du Schéma de cohérence territoriale. Il s'agit d'un « territoire sans enclave qui recouvre la totalité des périmètres des EPCI. Il tient compte notamment des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat. »

Avant l'approbation du périmètre du SCOT par arrêté, la loi a donné au Préfet la possibilité de vérifier que le périmètre proposé permettait « la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ». Les analyses produites par les EPCI et les collectivités locales ont été étayées par des portés à connaissance de l'Etat, études réalisées par les services de l'Équipement. Dans le département de l'Hérault, les périmètres ont été présentés par les responsables de la DDE.

Sur la base des travaux d'étude réalisés et de la volonté des communes et des EPCI, le Préfet de l'Hérault a adopté par arrêté :

- le périmètre du SCOT du Bassin de Thau composé des 14 communes de Thau agglo et de la CCNBT, en date du 25 mars 2005 (carte 1).- le périmètre du SCOT du Biterrois composé entre autres, de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de la CAHM, en date du 11 juin 2003 (carte 1).

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 réaffirme que la « définition des territoires pertinents et l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI doit s'appuyer notamment sur les périmètres des schémas de cohérence territoriale.

Le Schéma de cohérence territoriale du Bassin de Thau et le Syndicat mixte du bassin de Thau

Le territoire de Thau peut se prévaloir de caractéristiques propres qui demeurent les facteurs majeurs de son identité et de son attractivité.

Cette identité unique se traduit dans la coexistence de longues dates d'activités halieutiques et conchylicole implantées dans le bassin de Thau et d'une activité viticole. La présence de vastes espaces de lagunes littorales combinées à des massifs de garrigues classés complètent cette singularité et dessinent la trame commune et la spécificité de ce territoire.

Confrontés à de forts enjeux socio-économiques et environnementaux auxquels une politique d'aménagement du territoire concertée pourrait répondre, la Communauté de communes du Nord du bassin de Thau et Thau agglo, fondent en 2005 le Syndicat mixte du bassin de Thau. Il est chargé d'élaborer et mettre en œuvre le Schéma de cohérence territoriale du bassin de Thau (carte 2).

Depuis 1990, l'Etat avait perçu la nécessité d'engager sur le territoire de Thau, une politique partenariale permettant de fixer le cadre d'une concertation et d'une action de valorisation environnementale et économique. Elle s'est traduite notamment par la mise en œuvre de contrats de lagunes successifs permettant de protéger les eaux du bassin de Thau et de valoriser les activités halieutiques.

Dans un souci de cohérence territoriale, l'Etat a accepté de confier au Syndicat mixte du bassin de Thau des missions d'animation du 3ème contrat de la lagune de Thau, l'ingénierie et l'animation de procédures concernant la protection et la valorisation des eaux du bassin de Thau.

De plus, la CCNBT et Thau agglo ont établi à ce jour des collaborations étroites et conduisent des actions dans le cadre d'une Entente Intercommunale pour répondre à des enjeux partagés. Cela se traduit par des interventions en matière d'assainissement, de déchets, de préservation de l'environnement, d'études économiques (Schéma d'urbanisme commercial (carte 3)) ou agricoles (carte 4), et de transport et de déplacements (carte 5).

Ce sont donc plus de 20 années de collaboration entre les communes du bassin de Thau.

II-B/ Une proposition en contradiction avec les pratiques sociales des populations du bassin de Thau.

Le Schéma de cohérence territoriale définit donc le territoire pertinent des futures intercommunalités selon la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Des indicateurs observés et analysés concernant l'emploi et l'activité économique, les déplacements et les migrations domicile/travail et domicile/études, la zone de chalandise de l'appareil commercial confirment la pertinence et la cohérence territoriales des 14 communes du bassin de Thau.

En référence à la notion de « territoires vécus », on remarque que le territoire de Thau est le lieu d'expression des pratiques des populations locales. Ces dernières en ont structuré l'organisation.

1. Les migrations domicile/travail et domicile/lieu d'études

Ces migrations indiquent la mobilité des habitants sur un territoire ainsi que les zones d'influences majeures.

Cet indicateur est important car il détermine les flux entre les communes. Il est également le reflet d'une politique des transports et des déplacements et conditionne leur organisation sur un territoire. Selon la définition de l'INSEE, le bassin d'emploi correspond à un secteur géographique dans lequel la plupart des actifs résident et travaillent.

Le bassin d'emploi « Sète-Frontignan » regroupe les communes de la CCNBT et celles de Thau agglo (hormis Marseillan), (Carte 6).

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée appartient au bassin d'emploi de Béziers/Saint Pons. (Carte 6).

Ainsi, 68% des actifs du bassin de Thau travaillent dans les communes du bassin de Thau et seulement 3% sur le territoire d'Hérault Méditerranée.

81% des actifs des communes de la CAHM travaillent dans les deux grandes agglomérations du Biterrois (Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée + CAHM) et seulement 6% sur le territoire de la CCNBT et de Thau agglo (carte 7).

Par ailleurs, le périmètre du bassin d'emploi de Sète/Frontignan correspond aussi à celui de l'action économique défini par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale dont le siège est localisé à Sète (Carte 8), alors que les communes de la CAHM dépendent de la CCIT de Béziers.

C'est également celui sur lequel le service public de l'emploi appuie son intervention. En effet le pôle emploi « Saint clair /bassin de Thau » concerne les demandeurs d'emplois des communes de la Communauté de communes du Nord du bassin de Thau et de celles de Thau agglo (hormis Marseillan qui est rattachée au pôle d'emploi d'Agde), (Carte 9).

Dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques, la mission locale d'insertion (MLI) intervient pour les publics des communes de la CCNBT et de Thau agglo, (carte 10).

2. Les migrations domiciles/lieu d'études

81% des jeunes des communes du bassin de Thau (Thau agglo + CCNBT) sont scolarisés sur leur propre territoire et seulement 1% fréquentent la CAHM.

81% des jeunes des communes de la CAHM sont également scolarisés sur leur propre territoire et seulement 2% fréquentent les établissements scolaires de Thau agglo (carte 11).

3. Les pratiques commerciales et la zone de chalandise de la clientèle régulière des pôles commerciaux du bassin de Thau

La zone de chalandise correspond à la zone géographique dans laquelle réside la clientèle régulière d'un pôle commercial. Le bassin de Thau est organisé en deux pôles majeurs (carte 12):

- la zone commerciale de Carrefour - Balaruc Loisirs située à Balaruc le Vieux dont la zone d'influence compte 100 à 110 000 habitants. Elle concerne plus particulièrement les communes du nord du SCOT.

- la zone commerciale de Sète-Frontignan qui concerne notamment les communes de la partie sud et sud-est de l'agglomération.

Enfin, pour terminer cette démonstration et renforcer son impartialité, nous pouvons nous appuyer sur le point de vue des services de l'Etat. En effet, au cours de la CDCI du 17/12/2010, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, a présenté son analyse technique sur le rapprochement des intercommunalités situées autour du bassin de Thau et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Celle-ci est suffisamment claire et objective pour être reprise intégralement ci-dessous :

Bassins de vie, déplacement.

L'analyse des déplacements de personnes en mode routier et ferroviaire met en évidence des relations fortes dans le triangle « Agde-Béziers-Pézenas ». Tous modes confondus, les déplacements internes aux trois communes sont prépondérants, mettant en évidence la réalité du bassin de vie très logiquement institutionnalisée par le périmètre du SCOT du Biterrois,

Ainsi, les relations journalières « Agde-Béziers-Pézenas » sont trois fois supérieures aux échanges avec la ville de Sète (source INSEE). Quatre fois plus d'agathois vont travailler à Béziers qu'à Sète. Plus globalement les déplacements originaires des communes de la CAHM sont de 300 par jour à destination de Sète et de 1500 à destination de Béziers.

Par comparaison, les déplacements quotidiens de la seule ville de Sète vers Montpellier sont de l'ordre de 1600.

Dynamique des projets mis en œuvre, métropole

Les SCOT du biterrois et du bassin de Thau sont l'un et l'autre arrivés à des stades avancés d'élaboration (approbations prévues courant 2011 pour les deux SCOT). Il faut rappeler que ces procédures ont été initiées depuis 2004 pour le biterrois et 2006 pour le bassin de Thau. Un rattachement de la CAHM au Bassin de Thau remettrait en cause les deux périmètres de SCOT et repousserait au minimum de deux ans la finalisation de ces deux documents. Dans le cas d'une fusion après approbation des SCOT, ceux-ci devraient

obligatoirement être repris.

Il est à signaler que seul le SCOT du bassin de Thau comprend un volet littoral et maritime, actualisant le SMVM de 1995.

Plus précisément, le PADD du SCOT du biterrois prévoit un confortement de l'armature du territoire autour des trois principaux pôles urbains que sont Béziers, Agde et Pézenas, en organisant la complémentarité entre le littoral et l'arrière pays. Le départ de la CAHM serait incohérent avec cette réalité.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), élaboré par la région Languedoc Roussillon en 2008 et approuvé par l'Etat définit un territoire compris entre Port la Nouvelle, Lézignan-Corbières, Agde et Pézenas : le « territoire du quadrilatère ». Cet espace vise à constituer un pôle de développement autour de Béziers et Narbonne venant établir un équilibre avec la « métropole en réseau » entre Sète et Alès.

La constitution d'une métropole autour de Montpellier est une réalité concrète pour le département de l'Hérault et la région Languedoc-Roussillon. La mise en œuvre des dispositions du projet de loi de réforme des collectivités territoriales permettra de doter cette dynamique spatiale d'un cadre juridique et conduira à des transferts de compétences structurants pour ce territoire.

Activités maritimes et portuaires

Dans le département de l'Hérault, l'activité de la pêche se concentre principalement sur Sète (+ Etang de Thau et Frontignan) et Agde. Elle existe aussi à Valras et Palavas. Chacun de ces ports dispose d'organisations et d'installations autonomes. L'activité de ce secteur est manifestement sans lien avec les périmètres des communautés d'agglomération.

Le document transmis (« Territoire de projet ») s'efforce de lister tous les points communs des territoires concernés qui justifieraient leur rapprochement. En particulier, un argumentaire est avancé sur le développement de l'hinterland du port de Sète. Pour exemple, la ZAD de Poussan identifiée dans le SCOT du bassin de Thau au titre du développement portuaire de Sète, peut certes être un axe d'ouverture vers les secteurs du cœur d'Hérault. Elle est en fait tournée de façon bien plus évidente vers Montpellier et l'axe Sud-Nord ainsi qu'au delà vers l'Espagne et l'Italie.

De même, le SCOT du biterrois a mis en évidence l'importance du foncier d'activité disponible qui permet de répondre aux besoins de développement économique de son territoire à l'horizon 2025. Il serait en fait important d'analyser toutes les offres disponibles sur l'hinterland portuaire à l'échelle départementale.

Sur la thématique des sites et aménagements sous-marins, il est vrai que de nombreux récifs artificiels existent au droit d'Agde en raison d'une action volontariste de cette commune et de la prud'homie mais les conflits de cohabitation (chalutiers - petits-métiers) concernent l'ensemble du littoral et ont d'ailleurs conduit l'Etat à proposer la mise en place d'un schéma de façade pour les implantations de récifs.

Concernant les sites Natura 2000 marins ou mixtes, la quasi totalité du littoral languedocien est concerné. Il n'y a pas de particularité des territoires en cause où n'existent pas de difficultés particulières de gestion.

Concernant le Fonds européen pour la pêche évoqué dans le document, celui-ci comporte plusieurs axes dont le N°4 qui vise à mettre en place des stratégies de développement local portées par des groupes d'acteurs (comités des pêches / sections régionales de la conchyliculture) autour d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Un avis favorable a été donné à la mise en place d'un projet dans l'Hérault, celui de "l'étang de Thau et de la bande côtière de Frontignan à Agde". Ce projet rend compte d'une réalité "pêche et conchyliculture" dans le département, il fait bien évidemment le lien avec le potentiel touristique du site (promotion des activités, vente des productions...). Il s'agit de domaines particuliers qui doivent conduire les collectivités à travailler ensemble mais qui seuls, ne sauraient justifier leur fusion aux regards des autres enjeux de développement du territoire.

Hydrographie et ressource en eau

Sur le thème de la gouvernance de la gestion de l'eau (cf SAGE), il est réel que 6 des 19 communes de la CAHM se situent dans le bassin versant du bassin de THAU.

La gestion de la ressource en eau concerne un territoire bien plus vaste que celui considéré et de nombreux acteurs : la CAHM, les deux EPCI du bassin de Thau et la Communauté d'agglomération de Montpellier. En effet, les prélèvements effectués sur la nappe de l'Hérault par le Syndicat du Bas Languedoc alimentent pour partie ces territoires. Il est nécessaire de rappeler que la quantification de ces prélèvements relève du SAGE Hérault et de la CLE et en aucun cas des EPCI. L'échelle de gouvernance présentée n'apparaît pas non plus pertinente dans ce domaine.

Activités de tourisme

Le bassin de Thau, lui-même fortement concerné par ce sujet, se trouve entre deux secteurs de très forte fréquentation touristique : le site du Cap d'Agde à l'Ouest qui se prolonge vers Valras, Vias et jusqu'à l'embouchure de l'Aude et celui des stations balnéaires de Carnon, Maugeio, Palavas et la Grande-Motte à l'Est.

Il existe bien une continuité d'activité entre ces dernières stations notamment en terme de circulation littorale. Par

contre Sète et Agde sont reliées par un lido très fréquenté l'été mais dont l'aménagement récent a plutôt éloigné les deux stations en temps de déplacement.

Le littoral du SCOT biterrois comprend 6 communes de Agde à Vendres, dont les problématiques d'aménagement liées au tourisme sont communes, notamment en termes de fréquentation de très nombreux campings, de cabanisation et de risques. Il est nécessaire de rappeler que 70% de l'hôtellerie de plein-air de l'Hérault se situe sur cette zone. Cette problématique d'organisation du tourisme ne se retrouve pas sur le territoire du SCOT du Bassin de Thau excepté sur Marseillan.

Le PADD du SCOT du biterrois prévoit un développement du tourisme intérieur visant à corriger les déséquilibres induits par l'importance du tourisme littoral actuel. Il préconise notamment pour cela de s'appuyer sur le canal du Midi qui traverse le territoire du SCOT, élément emblématique du territoire, et de mettre en relation le littoral et le piémont (le Saint-Chinianais notamment).

Concernant les aéroports, il convient d'observer que la ville de Sète est plus proche en temps de trajet de l'aéroport de Montpellier dont l'activité se compare difficilement avec celle de l'aéroport de Béziers.

En conclusion, le document présenté s'efforce de dresser une liste exhaustive des éléments communs aux collectivités concernées qui, par leur seule existence justifierait le projet de fusion. La réalité des bassins de vie et d'emploi et le fonctionnement de ces territoires est éloignée de la présentation faite dans le document transmis.

Il apparaît ainsi préférable de viser dans un premier temps une fusion CABT et CCNBT et, sur le long terme, d'envisager une fusion avec la Communauté d'agglomération de Montpellier dont le mode de fonctionnement est susceptible d'évoluer. »

Enfin, pour conclure nous devons indiquer que depuis 2006, la Commission départementale de coopération intercommunale a eu une position constante et propose d'une part une fusion de Thau aggro et de la CCNBT et d'autre part une fusion de Béziers Méditerranée et d'Hérault Méditerranée.

Aussi, considérant d'une part, l'absence de fondements, de motivations et d'éléments d'analyse préalables au projet de fusion entre Thau aggro, la CAHM, la CCNBT avec intégration de la commune de Tourbes ressortant du SDCI, en contradiction avec les prescriptions de la loi du 16 décembre 2010 et de sa circulaire d'application du 27 décembre 2010 et d'autre part des incohérences territoriales, économiques et financières de ce projet, il ne peut donc recevoir qu'un avis strictement défavorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- De donner un avis **DEFAVORABLE** au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposant une fusion entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la Communauté de Communes du Nord du bassin de Thau et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée avec intégration de la commune de Tourbes.
- De proposer un projet de fusion à inscrire dans le SDCI, entre Thau aggro et la CCNBT en raison de la cohérence territoriale préexistant entre ces deux EPCI.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

➤ Concertation sur le projet de déplacement de l'autoroute A9

M. Le Maire indique que les services de l'Etat ont engagé du 14 juin au 15 juillet une concertation sur le projet de déplacement de l'A9. Il précise que la fluidité de la circulation et surtout la sécurité des automobilistes ne sont pas uniquement des questions « Montpelliéraines » mais concernent également toutes les communes aux abords de Montpellier quelle que soit l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle elles adhèrent. Il en est pour preuve les difficultés de circulation, de plus en plus nombreuses, rencontrées par les Mirevalais qui vont ou sortent du travail à Montpellier ou dans les communes immédiatement limitrophes. Il précise que certes la saturation, quasi permanente, de l'autoroute A9 n'est pas l'unique responsable de cet état de faits mais il convient que toutes les institutions : Région, Département, Communes, Communauté de Communes ou d'Agglomération se mobilisent afin que les décisions pour la réalisation des indispensables travaux soient prises rapidement, alors que toutes les procédures administratives réglementaires sont terminées depuis quelques années. La concertation ouverte par l'Etat en est l'occasion.

Il demande au conseil Municipal de se prononcer et de délibérer :

Par sa décision en date du 2 mars 2011, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a recommandé à l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération de déplacement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier, d'organiser une ultime phase de concertation afin, notamment, d'informer le public et les acteurs locaux de la mise au point du projet à l'issue de l'expertise rendue par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Cette phase de concertation est organisée par l'Etat entre le 15 juin et le 15 juillet 2011. C'est dans ce cadre que la Ville de Mireval entend, par la présente délibération, exprimer son avis et le faire connaître au maître d'ouvrage ainsi qu'au garant désigné par la CNDP, M. Philippe Marzolf.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet a pour objectif principal de répondre aux graves problèmes de sécurité observés au droit de Montpellier dans le fonctionnement de l'autoroute et de ses

échangeurs ; ces problèmes étant liés à la saturation de l'infrastructure et au mélange des trafics locaux et de transit.

Dans la situation actuelle, les usagers quotidiens comme les pouvoirs publics sont exposés à un risque d'accident extrêmement préoccupant, notamment du fait de remontées de files de véhicules en attente susceptibles d'entrer en collision avec l'un des nombreux poids lourds qui circulent en pleine voie sur l'autoroute.

Force est de constater que les aménagements transitoires réalisés pour allonger et sécuriser les bretelles de sortie se sont vite révélés largement insuffisants.

Le risque d'accident est non seulement persistant, mais il est en forte croissance. On a ainsi observé que, entre 2005 et 2010, le nombre d'accidents augmentait de 23 % sur la section montpelliéraine de l'autoroute A9 alors que, dans le même temps, il baissait de 4 % sur les autres sections hors agglomération.

C'est pourquoi la Ville de Mireval réaffirme avec force l'urgence de réaliser le projet de déplacement de l'autoroute A9 qui, seul, permettra de répondre à cette exigence de sécurité en séparant les trafics de transit, accueillis sur la nouvelle infrastructure, et les trafics locaux maintenus sur l'infrastructure existante selon des caractéristiques plus urbaines, compatibles avec des vitesses réduites et favorables à la fluidité de la circulation aux échangeurs.

En second lieu, il convient de souligner le caractère indissociable du projet de déplacement de l'autoroute A9 avec la cohérence des politiques globales de mobilité conduites à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine.

L'ensemble des collectivités sont en effet mobilisées pour réduire la place de la voiture dans les villes et villages au profit des transports publics et des modes de déplacements doux. Il y va de la qualité environnementale de notre territoire et plus encore de la qualité de vie de nos habitants.

Ces objectifs ambitieux impliquent une reconquête volontariste des espaces publics urbains au profit des piétons, des cyclistes et des transports publics. A cet égard, la réalisation du réseau de tramway de l'Agglomération de Montpellier, la généralisation des zones 30 et des zones de rencontre dans les quartiers et les villages concrétisent l'engagement des collectivités et s'inscrivent dans une logique de report des trafics de transit sur les voiries de contournement.

Il s'agit du Contournement Ouest de Montpellier qui doit relier l'A750 et l'A9 actuelle afin d'assurer la continuité du réseau routier national et ainsi accueillir des trafics de transit de niveau inter-régional autant que local. Il s'agit également de la Déviation Est de Montpellier et de l'A9 actuelle requalifiée ; l'ensemble de ces maillons devant former le système de contournement urbain de Montpellier.

A l'Est de l'Agglomération de Montpellier, il s'agit du bouclage du LIEN à Vendargues ainsi que de la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès.

La réalisation de ces infrastructures routières demeure aujourd'hui inachevée, alors même qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du territoire et qu'elles concernent aussi les flux nationaux et internationaux qui transitent par Montpellier, en particulier entre les autoroutes A9 et A750.

En leur absence, c'est une voirie locale, saturée et inadaptée, qu'empruntent ces flux, au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens et d'un partage plus juste de l'espace public urbain.

L'achèvement du contournement urbain de Montpellier, du LIEN et de la déviation de la RN113 restent donc plus que jamais indispensables dans le cadre d'un schéma coordonné des déplacements et du plan de gestion multimodal qu'il convient de mettre en place.

Il faut rappeler que ces projets seront rendus possibles par le déplacement de l'autoroute A9 dans son projet de Baillargues à St-Jean-de-Védas ; projet sans lequel l'autoroute actuelle ne peut accepter de raccordements routiers pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

C'est pourquoi la Ville de Mireval soutient résolument le projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique en 2007 et financé dans le cadre de l'avenant de 2002 à la concession passée entre l'Etat et ASF.

Dans cet esprit, la phase de concertation préconisée par la Commission Nationale du Débat Public doit être rapide et aboutir à l'été afin de permettre une mise en œuvre du projet au plus tôt, sans nouvelle enquête publique et en parfaite compatibilité avec la DUP de 2007 ; DUP aujourd'hui purgée de tout recours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis Favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9 en rappelant l'urgence de sa mise en œuvre.
- Réaffirme auprès de l'Etat l'urgence de sa réalisation

► Aménagement de la Grand-Rue : convention Thau Agglo

M. Le Maire indique que dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la Grand-rue, qui seront réalisés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2011, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec Thau Agglo en ce qui concerne la compétence assainissement.

En effet à la suite des travaux de renouvellement des conduites d'eaux usées, la participation de Thau Agglo pour la réalisation de la voirie est fixée à 15 000 €.

Il donne lecture de la convention proposée et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire
- Prend acte qu'à la suite des travaux de renouvellement des conduites d'eaux usées dans la grand-rue, la participation de Thau Agglo pour la réalisation de la voirie est fixée à 15 000 €.
- Approuve les termes de la convention à intervenir avec Thau Agglo
- Autorise M. le Maire à signer ce document.

➤ **Subvention OCCE Ecole primaire**

M. le Maire rappelle que lors du vote des subventions aux associations mirevalaises, celle de l'O.C.C.E avait été suspendue dans l'attente de plus amples informations. Il s'avère qu'à la suite de la dissolution de l'association « Autour de l'Ecole » l'école primaire a adhéré à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole dont le siège est à Saint André de Sangonis.

Cette association gère les fonds spécifiques attribués à l'école Charles Prieur et un compte a été ouvert auprès de la Banque Postale libellé ainsi : OCCE 34 Ecole Charles Prieur 9 rue Jules Ferry 34110 Mireval.

En conséquence il propose au Conseil Municipal d'attribuer à une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à IOCCE 34, Ecole Charles Prieur 9 rue Jules Ferry 34110 Mireval et ce, au titre de l'année 2011.
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal
- Autorise M. le Maire à signer le mandat correspondant.

➤ **Dissolution Semtomers**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune par délibération du 29 avril 2010 la Commune de Mireval avait vendu à Thau Agglo les 72 actions qu'elle détenait et ce, au prix de 25 € l'unité.

Cette procédure avait engagée dans le cadre de la dissolution, sans liquidation, de la Semtomers.

Or il s'avère que la reprise des activités de la Semtomers par Thau Agglo pose des problèmes comptables et fiscaux notamment en ce qui concerne la vente de vapeur.

Il donne lecture d'un courrier de M. Le président de Thau Agglo précisant que le conseil communautaire lors de la séance du 27 avril 2011 a décidé de suspendre la procédure de dissolution de la SEMTOMERS et de retirer la délibération du Conseil communautaire n° 2010-27 du 24 mars 2010.

Compte tenu des ces états de fait M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2010 n° 10021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire
- Prend acte que la procédure dissolution de la Semtomers a été suspendue par Thau Agglo par délibération du 27 avril 2011
- Décide en conséquence de retirer la délibération du Conseil Municipal en 29 avril 2010 n° 10021.

➤ **Personnel Communal : demandes de renouvellement de temps partiel**

M. le Maire indique que plusieurs demandes d'agents titulaires sollicitent le renouvellement de l'exercice de leur activité travail à temps partiel. Il s'agit de :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
GATTOUSSI Corinne	ADMINISTRATION	80%	à compter du 01/5/2011
JACONO Aline	PRIMAIRE	80%	à compter du 01/9/2011
KIENER Ginette	MATERNELLE	80%	à compter du 01/9/2011
MIALHE Elisabeth	PRIMAIRE	80%	à compter du 01/9/2011
POUGAUD Marie-Carmen	PRIMAIRE	80%	à compter du 06/9/2011

Il propose au Conseil Municipal d'accéder favorablement ces demandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'accepter et de reconduire, pour les agents municipaux cités par Monsieur le Maire, les temps partiels sollicités et pour les périodes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants

➤ **Syndicat du Bas Languedoc : Adhésion de la Commune de Montagnac**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de MONTAGNAC souhaite transférer ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas languedoc (SBL).

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de la commune de Montagnac au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du BAS LANGUEDOC qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une délibération du Conseil municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité syndical du SBL, l'accord des membres du SBL à la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, et, *in fine*, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la commune au SBL.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du BAS LANGUEDOC, et sur le transfert, à ce dernier, à ce dernier, des compétences de la commune de MONTAGNAC en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte l'adhésion de la commune de MONTAGNAC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du BAS LANGUEDOC, et le transfert, au profit de ce dernier, de la totalité des compétences de la commune en matière de production, adduction et distribution d'eau, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du Syndicat à la commune de MONTAGNAC.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention « Présence Montpellier Hérault » entre ERDF et la Commune**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'ERDF part la convention « Présence Montpellier Hérault » souhaite développer avec les communes les relations et les engagements dans les domaines de la proximité, du social, de la qualité des travaux et de l'efficacité lors des événements particuliers.

Il donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Approuve les termes de la convention « Présence Montpellier Hérault » proposée par ERDF,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

➤ **Adhésion de la Commune à l'association des « Petites Villes de France »**

M. le Maire informe l'assemblée que l'association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 3.000 à 20.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1100 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer. Depuis sa création en 1990, l'Association des Petites Villes de France poursuit une même ambition donner un sens et un poids aux petites villes qui représentent près de 19 millions d'habitants, soit 30 % de la population.

Il précise que cette association est structurée autour d'un Bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'administration, réuni deux fois par an. L'Association s'appuie par ailleurs sur un Conseil scientifique composé d'experts compétents dans les différents domaines d'intervention de l'APVF : finances locales, santé, questions européennes, etc.

Il indique enfin que la cotisation annuelle, pour l'année 2011, pour l'adhésion à cette association est fixée à 0.09 € par habitants soit pour 3326 habitants : 299.34 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire
- Décide d'adhérer à l'association des petites villes de France (A.P.V.F)
- Prend acte que la cotisation annuelle, pour l'année 2011, pour l'adhésion à cette association est fixée 0.09 € par habitants soit pour 3326 habitants : 299.34 €.
- Autorise M. le Maire à signer le mandat correspondant et tous les documents relatifs à cette adhésion.

➤ **Subvention Ecole Primaire : séances de natation**

M. le Maire informe l'assemblée que l'Education Nationale prévoit que les écoliers du CM1 et CM2 doivent savoir nager avant leurs entrées au collège.

Il indique que la seule piscine disponible et la plus proche de Mireval se trouve à Palavas les Flots.

Il précise que les frais divers et de transport des séances de natation seront pris en charge par l'association de « l'Ecole Charles Prieur » mais propose néanmoins d'attribuer à celle-ci une subvention exceptionnelle de 500 € pour les frais engagés jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire.
- Décide d'attribuer à l'association de « l'Ecole Charles Prieur » une subvention exceptionnelle de 500 € pour les frais engagés pour les séances de natation des écoliers jusqu'au 31 décembre 2011.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2011.
- Autorise M. le Maire à signer le mandat correspondant.

➤ **Budget : décision Modificative n° 2**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 2 du budget communal 2011. Il soumet celle-ci à l'approbation du Conseil Municipal.

DM n°2 Nature	Opération	Décisions Modificatives		Prévisions Totales	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2031 – Frais d'études	925 – Réf. ancienne mairie	1 119.00		5 119.00	
2313 – Constructions (Divers)	919 – Surveillance rues	6 923.00		31 261.17	
4817 – Pénalité renégoc. dette			8 042.00		8 042.00
6068 – Autres Fournitures et matières		- 963.00		3 237.00	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		963.00		963.00	
Total		8 042.00	8 042.00		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n° 2 du budget communal 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Catherine MALLET

Le Maire,
Francis FOULQUIER